



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 OCTOBRE 2023**  
**COMMUNE DE GYE SUR SEINE**

La réunion a débuté le 16 octobre à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Maxime BARBICHON, Anthony BARBIER, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Jennifer FLUTEAU (excusée).**

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

18 h 30 – 19 h 00 : Présentation de la démarche de PLU et préparation de la suite de la procédure avec Monsieur CADOUL,

19 h 00 : Début du conseil

- Levée d'option atelier relais,
- Renouvellement PEFC,
- Etat d'assiette 2024,
- Décisions modificatives,
- Subvention communale,
- Chemin CARBONEX,
- Rue du Moulin (arrêté de circulation),
- Epicerie,
- Rue de la Nation (devis percolation),
- Examen du rapport de gestion et renouvellement convention (SPL-Xdemat),
- Etude de devis,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AUBE**

**DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE**

Séance du **16 octobre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation  
**11/10/2023**

Date d'affichage  
**11/10/2023**

*Objet de la délibération*

**52/2023**

**Levée de l'option d'achat  
dans le cadre du crédit-bail  
conclu entre la commune  
et Monsieur Eddy  
PICARDAT**

**L'an deux mille vingt trois.....**  
**et le seize du mois d'octobre.....**  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Présents : **Maxime BARBICHON, Anthony BARBIER, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Jennifer FLUTEAU (excusée).**

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Monsieur le Maire rappelle les teneurs de la délibération en date du 9 avril 2013 ; à savoir la conclusion d'un contrat de crédit-bail, portant sur un hangar à usage artisanal, construit sur parcelle cadastrée AH 155 « La Gueule des Vaux » d'une contenance de 6 a 78 ca, devenue suite au remembrement ZK 6 « La Gueule des Vaux » d'une contenance de 6 a 74 ca, avec Monsieur Eddy PICARDAT.

Dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu entre la commune et Monsieur Eddy PICARDAT, il était expressément entendu entre les parties que ce crédit-bail avait pour objet de permettre à terme au crédit-preneur d'acquérir l'immeuble objet du contrat. Le contrat était conclu pour une période de 10 ans à compter du 1er mai 2013, avec la faculté pour le preneur de lever l'option d'achat de manière anticipée, à compter de la quatrième année suivant la date de prise d'effet du crédit-bail.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants concernant la gestion des biens de la commune,

Vu le courrier de Monsieur Eddy PICARDAT, par lequel celui-ci indique qu'il souhaite bénéficier de la levée d'option d'achat sur le crédit-bail,

Considérant que le crédit preneur a régulièrement payé ses loyers et a satisfait à toutes les obligations prévues au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la levée d'option d'achat sur le crédit-bail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

**53/2023**

***Certification de la gestion  
forestière durable des  
forêts***

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Gyé sur Seine possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, le conseil municipal s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 502.65 ha sous aménagement et 862.35 ha hors aménagement.
- De respecter les **règles de gestion forestière durable** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Par délibération n°37/2012 du 26/06/2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

**54/2023**

**SOCIETE PUBLIQUE  
LOCALE SPL-XDEMAT  
Renouvellement de la  
convention de prestations  
intégrées**

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Par délibération n°37/2012 du 26/06/2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-

**55/2023**

**SOCIETE PUBLIQUE  
LOCALE SPL-XDEMAT  
Examen du rapport de  
gestion du Conseil  
d'administration**

Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après**

**2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après**

56/2023

**APPROBATION ETAT  
D'ASSIETTE ANNÉE 2024**

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Dian vent
29.2	2.86	EMC	OUI	X					
29.3	7.19	EMC	OUI	X					
29.4	4.63	EMC	OUI	X					
29.5	5.13	EMC	OUI	X					
29.6	2.26	EMC	OUI	X					
27	19.09	EMC	OUI	X					
33.1	19.32	EMC	OUI	X					
33.2	0.72	EMC	OUI	X					
23	2 1.46	EMC	OUI	X					
24	16	EMC	OUI	X					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

**3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.**

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
----------	----------------------	--------

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

**Mode de délivrance des bois d'affouage**

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Stéphane MARLOT

M. Didier BILLETTE

M

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :

- Exploitation et façonnage 15 avril 2024
- Vidange 15 septembre 2024

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la présence d'une erreur budgétaire lors de la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2022 sur la budget primitif.

**57/2023**  
**DM BUDGÉTAIRE**  
**ATTRIBUTION**  
**SUBVENTION**

Il explique que le résultat de la section d'investissement du compte administratif de l'année 2022 étant positif, la reprise au budget primitif de l'année 2023 aurait dû s'effectuer en recette au compte 001 et non en dépense au compte 001 pour un montant de 321 036.06 €.

Il convient de prendre une décision modificative afin de transférer 321 036.06 € de la section d'investissement en dépenses à la section recettes de la dite section.

De plus, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a octroyé une subvention à plusieurs associations dont 150.00 € à l'association Entente Sportive. Cependant, le versement a été refusé par le SGC de Bar-sur-Aube car



l'intitulé de l'association n'est plus Entente Sportive mais Football Club Essoyes.

Aussi, il convient d'autoriser le versement d'une subvention de 150.00 € à l'association sportive Football club Essoyes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'erreur d'imputation au budget primitif de la reprise de résultat de l'année 2022,

Vu la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023

DECIDE de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section investissement :

Dépenses :

Compte 001 : - 321 036.06 €

Section d'investissement :

Recettes :

Compte 001 : + 321 036.06 €

DEMANDE le versement d'une subvention d'un montant de 150.00 € à l'association sportive Football club Essoyes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.